

N

N

N

N

N

N

N

U-co

UAB

U-co

1AUh

UYg

Av

Av

LE BOURG

LE CIMETIERE

LES OUCHES

LES BAZILLES

LES CONQUEMS

SOUS LE VAI

TROCHE

LES PERRIERES

LA PELOUSE

LES VIGNES DU MOULIN DE LA PELOUSE

LES CLOS PERRONS

BASSES VIGNES

LA FONTAINE

Route de Compostelle

LE RUIS SAINT-MICHEL

Chemin rural no 6 des Ouches au Cimetiere

VIGNES DE LA CROIX FOUCHE

Voie communale no 24 de Candes Saint-Martin à la Grove

Chemin rural no 24 de Gandes

Voie de la Croix Fouché au Moulin

Rue des Ouches

Chemin rural no 101 de Candes au Cimetiere

Chemin rural no 2 de Candes au Cimetiere

Chemin rural no 10 de Candes au Cimetiere

R. no 24 de Candes

RUE 356

R. no 24 de Candes

R. no 24 de Candes

R. no 24 de Candes

Rue des Ouches

Chemin rural no 101 de Candes au Cimetiere

Chemin rural no 2 de Candes au Cimetiere

Chemin rural no 10 de Candes au Cimetiere

R. no 24 de Candes

RUE 356

R. no 24 de Candes

R. no 24 de Candes

R. no 24 de Candes

Rue des Ouches

Chemin rural no 101 de Candes au Cimetiere

Chemin rural no 2 de Candes au Cimetiere

Chemin rural no 10 de Candes au Cimetiere


R. no 24 de Candes

RUE 356

R. no 24 de Candes

R. no 24 de Candes

R. no 24 de Candes



Cette légende est un extrait du règlement – pièce écrite, se reporter à la pièce 05.a du PLU-H pour connaître la réglementation associée.

**À TITRE PRESCRIPTEUR :**

- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (Article L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'inconstructibilité de 5 ans (Article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Accès automobile direct interdit
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés (Articles L.111-1-6 à L.111-1-10 du Code de l'Urbanisme)
- Zone de constructibilité restreinte du fait de la présence en sursol d'une ligne électrique à très haute tension.
- Les emplacements réservés (L. 151-41 du Code de l'Urbanisme) (détail dans la pièce 05.d)
- Linière au sein duquel doit être préservée ou développée la diversité commerciale en application de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole (A) ou naturelle (N) pour contribuer à la création d'un nouveau logement (L. 151-51 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment, ensemble bâti ou quartier, identifiés pour un motif d'intérêt culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mur protégé pour un motif architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain concerné par l'existence d'une ancienne décharge
- Terrain au sein duquel sont autorisés les travaux, installations et constructions liées à l'exploitation de sources.
- Terrain concerné par l'existence d'une entité ou d'un site archéologique (après approbation)
- Zone de Présomption de prescription archéologique (intégralité de la commune de Chinon)
- Terrain concerné par l'OMP thématique « Terrain potentiellement sous-cavé »
- Terrain concerné par un Plan d'Exposition aux Risques (PER) naturel : prévisions mouvement de terrain approuvé (communes de Candé-St-Martin, Chinon et Chinis)
- Terrain concerné par un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) du Val de Vienne, PPRI du Val de Breilmont-Lampirois, PPRI du Val d'Austrois) ou par un projet de protection contre les dommages dus aux inondations qualifié de Projet d'Intérêt Général (P.I.G. pour les communes d'Assise et Songy-en-Vieux)
- Les espaces boisés classés (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Plantation à réaliser
- Haie à planter
- Arbre d'intérêt patrimonial ou paysager (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement d'arbres ou allée plantée d'intérêt patrimonial et paysager (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Terrains cultivés à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Les parcs, bois, jardins et aménagements paysagers protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme.
- L.151-23 L.151-23 Concerné par l'OMP thématique « Terrain potentiellement sous-cavé »
- Haies protégées au motif de leur intérêt écologique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

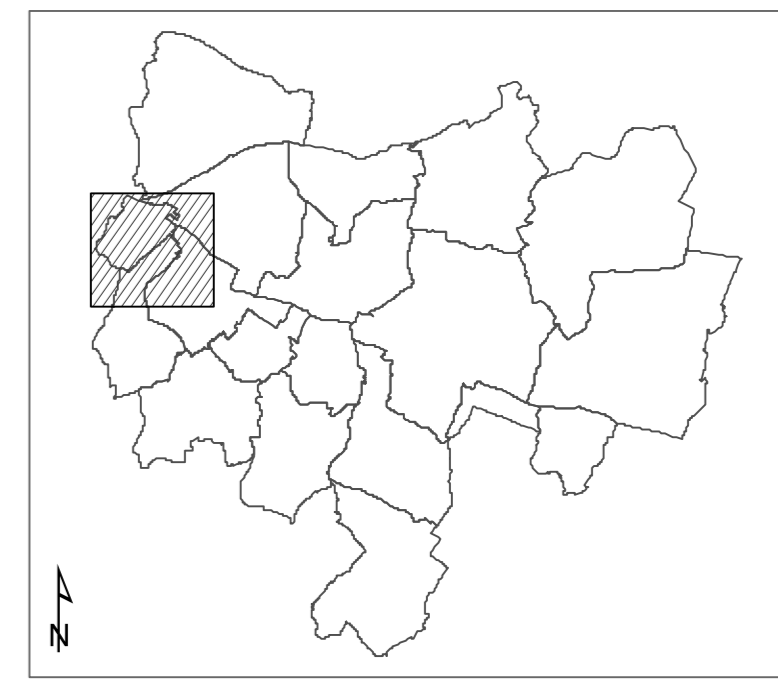
**À TITRE INFORMATIF :**

- Périmètre du Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO
- Localisation des secteurs affectés par le bruit (d'après classement sonore des infrastructures de transports terrestres)

Elaboration du

# PLUi-H

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHINON VIENNE & LOIRE (37)



COMMUNE :  
**CANDES-ST-MARTIN**

SECTEUR :  
TERRITOIRE COMMUNAL

1:5 000

RÈGLEMENT - Document graphique  
**05.c.05**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la CC Chinon Vienne et Loire en date du 05 mars 2020  
approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de habitat.

Le Président,  
Jean-Luc DUPONT

SOURCE :  
DGI - Cadastre  
Date Révisée - 2019

